

## Cassiopea asbl

Numéro d'association 476.24.629

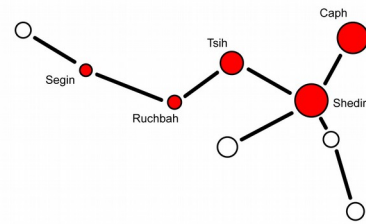
N° de TVA : BE0476024629

Rue d'Alsace-Lorraine, 23

B-1050 Ixelles

Belgique

[info@cassiopea.org](mailto:info@cassiopea.org)



## Conditions générales de vente

### Chap 1 - principes

#### Art.1

Les présentes conditions régissent les relations de Cassiopea asbl avec les clients pour lesquels un devis a été approuvé. La version de ces conditions accompagnant le devis fait Foi pour le contrat liant Cassiopea au client dans le cadre des prestations prévues au devis. Ces conditions générales de ventes prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du client.

#### Art.2

Au cas où un service d'hébergement est prévu dans le devis, les relations entre Cassiopea asbl et le client sont soumises au respect des conditions générales d'utilisation de Cassiopea dans leur dernière version, outre les présentes conditions générales de vente. Ces conditions générales d'utilisation sont consultables sur le site [www.cassiopea.org](http://www.cassiopea.org)

#### Art.3

L'approbation d'un devis émis par Cassiopea implique l'approbation des présentes conditions générales de Vente.

#### Art.4

Il peut être dérogé aux présentes conditions générales de vente si les deux parties marquent leur commun accord à un contrat cadre spécifique. Ce contrat cadre devra être signé par un représentant du Conseil d'Administration de Cassiopea et une personne représentant valablement le client.

#### Art.5.

Les présentes conditions générales de ventes, devis, règlement d'ordre intérieur de l'association, et, dans les cas prévus à l'article 2, les conditions générales d'utilisation, forment ensemble le contrat qui liera Cassiopea asbl et son client.

#### Art.6

A l'exception des cas précisés à l'article 22, Cassiopea asbl sera représentée par un prestataire déterminé par elle (ci-dessous appelé "le travailleur"). Ce travailleur sera la personne chargée du suivi de l'évolution des tâches liées au devis. Il sera disponible et pourra être contacté suivant des

modalités précisées par Cassiopea.

**Art.7**

Le client déterminera une personne de contact pour le travailleur et en communiquera les coordonnées actualisées à Cassiopea. Cette personne de contact pourra prendre position pour déterminer et affiner les demandes du client, ainsi que pour répondre aux demandes de précisions et de retours de la part de Cassiopea. Le client communiquera aussi à Cassiopea le contact d'une personne représentant valablement l'association.

## **Chap 2 - Définition des prestations et services**

**Art.8**

Cassiopea répond aux demandes de services en faisant offre de prix et de délimitation de Devis

**Art.9**

Les prestations et services entrent dans le cadre de ce qui est défini à la page « services » sur le site <http://www.cassiopea.org>

**Art.10**

Les tâches à accomplir sont délimitées à celles présentes sur le devis auquel il aura été porté assentiment. Une réunion préparatoire peut, en début de projet, venir préciser ces tâches. Dans ce cas, des minutes rédigées par le travailleur seront envoyées. Les cahiers des charges et éventuels textes d'appels d'offre sont soumis aux précisions apportées dans le devis et l'éventuelle réunion préparatoire de début de projet.

**Art.11**

En cas de nouvelle demande ou d'extension des demandes de la part du client, Cassiopea peut y porter assentiment sans extension de devis, ou avec extension de devis, ou avec nouveau devis. Une extension de devis sera consignée dans les minutes, une extension de devis fera l'objet d'un offre de prix à laquelle un accord formel sera apporté par une personne représentant valablement le client.

**Art.12**

Le délai de livraison du travail sera déterminé lors de la réunion préparatoire ou par courrier électronique au plus tard un mois après approbation du devis. Dans ce second cas, le client a le droit de refuser ce délai de livraison par écrit endéans les 5 jours ouvrables. Pour chaque nouvelle demande, ce délai sera redéfini globalement par Cassiopea. De même, en cas de retard dans les réponses aux questions posées par Cassiopea ou dans les tâches incombant au client, ce délai sera redéfini en fonction du calendrier de production de Cassiopea. En effet, le calendrier de production de Cassiopea risque d'être impacté globalement par des retards de production. En cas de retards répétés dans les réponses aux questions ou dans les tâches incombant au client, et à condition que ces retards cumulés atteignent plus de trois mois, Cassiopea sera autorisée à se retirer du projet et à facturer l'ensemble du travail, quel qu'en soit l'état d'avancement du travail réalisé.

**Art.13**

Les questions techniques ou de clarifications posées par Cassiopea pour le bon déroulement du

travail doivent trouver une réponse dans les 5 jours ouvrables.

#### **Art.14**

Sauf contre-indication lors de la réunion préparatoire, incombent au client les tâches suivantes : insertion des contenus (textes) via l'interface administrateur, transmission des informations éditoriales, communication des éléments graphiques, validation des fonctionnalités exhaustives, validation des cahiers des charges et propositions faite par Cassiopea, choix entre propositions graphiques et de fonctionnalités, test des fonctionnalités dans les délais prévus, vérification du contenu mis en ligne, et toute autre tâche impliquant la mise en ligne ou la validation du contenu. Les parties peuvent s'entendre sur des délais raisonnables liées à ces obligations, et le consigneront de manière écrite.

### **Chap 3 – Paiements**

#### **Art.15**

Le client verse 30% d'avance au plus tard un mois après signature du devis. Cette avance n'est en aucun cas récupérable par le client. En cas d'accord écrit entre les parties, il peut être dérogé à cette clause. Le solde dû sera versé au plus tard un mois après la livraison finale du produit, attestée par le client.

#### **Art.16**

Conformément la loi du 2 août 2002, le client dédommagera Cassiopea de tous les frais de recouvrement en cas de dépassement du délai de paiement prévu à l'article 15 des présentes conditions générales de vente.

### **Chap 4 – Responsabilités**

#### **Art.17**

Cassiopea n'a pas à - ne veut pas et ne peut pas - vérifier tous les contenus publiés sur les sites qu'elle livre et ne peut de ce fait être tenue pour responsable pour ces contenus, leur utilisation ou leurs effets. Cassiopea ne peut être tenue responsable d'avoir vérifié la légalité et la sécurité du contenu. Le client est responsable de ses actes et supposé prendre les précautions nécessaires pour vérifier la licéité de ses contenus. Cassiopea se dégage de toute responsabilité de toute nature de tout dommage résultant de l'utilisation des sites par les visiteurs, ou du téléchargement par les visiteurs du Contenu publié.

#### **Art.18**

Garantie : Une période de test sera fixée dans le calendrier de déploiement. L'ensemble des dysfonctionnements qui seront identifiés durant cette période de test par le client seront traités. Au-delà de cette période, le site est fourni « en l'état ». Cassiopea et ses fournisseurs déclinent toute garantie de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, incluant notamment mais non limitativement, la garantie marchande, de conformité ou de non-contrefaçon. Ni Cassiopea ni ses fournisseurs ne garantissent que le site sera exempt de toute erreur ou que son accès sera possible en continu et sans interruption. Cependant et par ailleurs, un contrat de support spécifique peut être

établi entre les parties.

#### **Art.19**

Préalablement à la réalisation, les environnements de test seront définis entre les parties. En l'absence de cette définition, seuls les navigateurs standards et actuels pourront servir d'environnement de test (donc, par exemple, pas IE6).

#### **Art.20**

En aucun cas Cassiopea ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables, à l'égard de toute partie de ces conditions de vente, de négligence, de non respect strict ou de tout autre allégation pour : (i) tout incident ou dommage consécutif ; (ii) le coût de remplacement du produit ou service ; (iii) l'interruption d'usage ou la perte de données. Cassiopea n'a aucune responsabilité pour aucune panne ou retard causé par un événement hors de son contrôle raisonnable.

### **Chap 5 – Rupture**

#### **Art.21**

Un client peut rompre le devis de livraison de produit à tout moment, moyennant le paiement à Cassiopea de toutes les heures prestées, des frais engagés et des éventuels frais administratifs afférant à la rupture. Cette rupture devra être signifiée par écrit et prendra effet au moment de la réception. Toutes les parties de ces conditions qui s'appliquent postérieurement à la rupture continueront à s'appliquer sans limite. A partir du moment de la rupture, à l'exception de ce qui a été précisé dans le présent article, les parties sont déliées de toute responsabilité.

### **Chap.6 - Divers**

#### **Art.22**

En cas de difficulté dans le projet ou de litige, un courrier électronique peut être envoyé au Conseil d'Administration de Cassiopea asbl. Le conseil d'administration de Cassiopea traite au nom de Cassiopea en dernier ressort.

#### **Art.23**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi belge. Les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de recourt devant la justice par l'une ou l'autre des parties.

Les présentes conditions générales de vente de sont publiées sous licence Creative Commons CC-BY. N'hésitez-pas à les reprendre ou vous en inspirer, sans oublier de nous créditer ni de préciser la licence qui s'applique aussi à votre version.